

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal  
Séance ordinaire du Conseil de la MRC  
11 septembre 2019**

---

**SONT PRÉSENTS**

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs  
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon  
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs  
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey  
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci  
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim  
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe  
Julie Dorich, secrétaire de direction

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 179-2016-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 179-2016 CONSTITUANT  
LE COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE MATAWINIE ET DÉFINISSANT LA  
DÉLÉGATION DE SES COMPÉTENCES**

M. Martin Bordeleau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 179-2016-1 modifiant le règlement 179-2016 constituant le comité administratif de la MRC de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences.

Ce règlement a pour but de supprimer le paragraphe i) de l'article 8 relativement à l'embauche du personnel non cadre, compétence qui sera dévolue au secrétaire-trésorier et directeur général par le règlement 180-2016-1.



*Pierre Winner*  
Secrétaire trésorier et directeur général par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 23<sup>e</sup> jour de septembre 2019

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION  
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE